

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	C	C	C	C	Reçu 16.03.18	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	C	C	C	C	Reçu 27.02.18	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	C	C	L	C	Reçu 16.11.17	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	C	C	C	C	Reçu 15.03.18	
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	16.03.2018	C	C	C	C	Source IOTC-2018-CoC15-CQ17: Les documents sont à bord. Source IOTC-2018-CoC15-IR17: Les Réglementations des pêches maritimes générales sont en cours de révision pour inclure les dispositions des Résolutions pertinentes de la CTOI dans le cadre de la législation nationale. Mis en œuvre par les termes et conditions des ATF (Mis à jour 27.02.18).	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		C	C	C	C	Source IOTC-2018-CoC15-CQ17: les navires sont marqués. Source IOTC-2017-CoC14-IR18: Les Réglementations des pêches maritimes générales sont en cours de révision pour inclure les dispositions des Résolutions pertinentes de la CTOI dans le cadre de la législation nationale. Mis en œuvre par les termes et conditions des ATF (Mis à jour 27.02.18).	

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
		Marquage des engins <sup>2</sup>		C	C	C	C	Source IOTC-2018-CoC15-CQ17: les engins sont marqués. Source IOTC-2017-CoC14-IR18: Les Réglementations des pêches maritimes générales sont en cours de révision pour inclure les dispositions des Résolutions pertinentes de la CTOI dans le cadre de la législation nationale. Mis en œuvre par les termes et conditions des ATF (Mis à jour 27.02.18).		
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV.		
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	C	C	C	Source IOTC-2018-CoC15-CQ17: Les carnets de pêche sont à bord. Mis en œuvre par les termes et conditions des ATF (Mis à jour 27.02.18).		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale		Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	Reçu 07.02.17 (update).	
		Numéro OMI pour les navires éligibles		Depuis 01.01.2016	C	C	C	C	A 10 LL avec numéros OMI et 2 sans numéros OMI. A déclaré 2 navires non-éligibles	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Reçu 14.02.14		
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	16.03.2018	C	C	C	C	Source IOTC-2017-CoC14-CQ18: les engins sont marqués. Source IOTC-2017-CoC14-IR18: Les Réglementations des pêches maritimes générales sont en cours de révision pour inclure les dispositions des Résolutions pertinentes de la CTOI dans le cadre de la législation nationale. Mis en œuvre par les termes et conditions des ATF (Mis à jour 27.02.18).		
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV.		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								Source - lettre Réf 1172/ADNAP/2013 du 31.12.13: a indiqué qu'il élaborera un plan de DCP tout en mettant en œuvre le PDF.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV	
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016	L	C	L	C	Source IOTC-2017-CoC14-IR18: Les Réglementations des pêches maritimes générales sont en cours de révision pour inclure les dispositions des Résolutions pertinentes de la CTOI dans le cadre de la législation nationale.	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016	L	C	L	C	Mis en œuvre par les termes et conditions des ATF. Mis à jour 27.02.18.	
2.7.		Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Les réductions des captures ne s'appliquent pas au Mozambique	
2.8.	Res. 17/01	Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV	
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV	
2.10.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	16.03.2018	C	C	C	C	Reçu 16.03.18, source IOTC-2018-CoC15-IR18. Actions: carnet de pêche, observateurs, base de données.	
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Reçu 15.02.17.	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumission: 28.08.13 (1 <sup>e</sup> mise à jour). PDF se termine en 2028.	
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	N'avait pas de flotte pendant ces années de référence.	
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	N'avait pas de flotte pendant ces années de référence	
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour 28.03.17	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	C	C	Dernière mise à jour 05.08.15	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	C	C	C	C	Reçu 15.02.17. A délivré 37 licences à des navires de pêche étrangers en 2017.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	C	C	C	C	Reçu 15.02.17. aucun refus de licence en 2017.	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	C	C	C	C	Reçu 14.02.15 ; Accord entre gouvernements avec l'UE, expiré en janvier 2015, a informé qu'il n'y avait plus d'accord intergouvernemental, source IOTC-2018-CoC15-IR17.	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	C	C	C	C	Reçu 14.03.14	
<b>4. Système de surveillance des navires</b>									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	Source IOTC-2013-SC16-IR19: a déclaré que le SSN a été mise en place en 2010.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	C	C	C	C	Reçu 30.06.17	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	VMS adopté en 2010, couverture > 50%	
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon</b>									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	C	Données reçues 30.06.17	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS, BB, GN sur le RAV	
• Pêcheries palangrières		30.12	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17		
Prises et effort									
5.2.		• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	C	Données reçues 30.06.17	
	• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS, BB, GN sur le RAV		
	• Pêcheries palangrières	30.12	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17		
5.3.	Fréquences de tailles								
	• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30.06.17. Données de taille pas déclarées pour tous les engins	Données de taille déclarées pour la pêche à la ligne côtière semi-industrielle. Le Mozambique œuvre à l'amélioration de la collecte des données de taille pour les espèces CTOI capturées par les	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									engins artisanaux. Les données sont collectées en 2018 et seront déclarées en conséquence.
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS, BB, GN sur le RAV	
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	P/C	C	C	Données reçues 30.06.17	
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de PS ni navire auxiliaire sur le RAV.	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>									
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	P/C	C	C	Données reçues 30.06.17	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	C	C	Données reçues 30.06.17	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30.06.17, les espèces mesurées ne sont pas dans les prises retenues.	Ceci est dû à la source des jeux de données. Les données de taille sont collectées par le programme d'observateurs avec une grande différenciation de la composition par espèce alors que les données de prise et d'effort sont collectées par les carnets de pêche avec une faible différenciation de la composition par espèce de requins.
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Mis en œuvre par les termes et conditions des ATF, reçu 27.02.18	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C	Mis en œuvre par les termes et conditions des ATF, reçu 27.02.18	
6.4.		Rapport sur avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution <sup>2</sup>	16.03.2018	C	C	L	C	Reçu 16.04.18	Les Directives FAO sont soumises en pièce jointe au présent rapport.
6.5.	Rés. 12/04	Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17, 6 interactions en 2016	
6.6.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Mis en œuvre par les termes et conditions des ATF, reçu 27.02.18 Source IOTC-2018-CoC15-	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								IR17: Les Réglementations des pêches maritimes générales sont en cours de révision pour inclure les dispositions des Résolutions pertinentes de la CTOI dans le cadre de la législation nationale.	
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV	
6.8.		Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	16.03.2018	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17, interaction nulle en 2016	
6.9.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C	Mis en œuvre par les termes et conditions des ATF, reçu 27.02.18. Source IOTC-2017-CoC14-IR18: Les Réglementations des pêches maritimes générales sont en cours de révision pour inclure les dispositions des Résolutions pertinentes de la CTOI dans le cadre de la législation nationale.	
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17 interaction nulle en 2016	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV.	
6.11.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17, interaction nulle en 2016	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV.	
<b>7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	C	C	C	C	Pas de navire figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	C	C	C	C	Pas de ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017	
<b>8. Transbordements</b>									
8.1.	Rés. 17/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	16.03.2018	C	C	C	C	A indiqué pas de transbordement dans les	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								ports étrangers par les LSTV, source 2018-IOTC-CoC15-IR17	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire transporteur.	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO	
8.5.		Paieement contribution PRO	12.01.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO	
<b>9. Observateurs</b>									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	C	C	C	C	MOZ avait 11 navires <24 m actifs en	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer (Tous navires) <sup>2</sup>	Depuis 2013	N/A	N/A	C	C	2016. – 2 navires suivis – couverture de 22%	
9.3.									
9.4.		• 5% Débarquements artisanaux <sup>2</sup>	Depuis 2013	C	C	C	C	Données reçues 30.06.17 Entre 5-9% de marées couvertes	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	C	C	C	Données reçues 30.11.17, 3 rapports soumis au format électronique.	
<b>10. Programme de document statistique</b>									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre (2017)	01.10.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Rapport NUL reçu le 29.09.17: N'importe pas de BET (IOTC-2018-CoC15-CQ17).	
10.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre (2016)	01.04.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de BET (IOTC-2018-CoC15-CQ17).	
10.3.		Rapport annuel <sup>2</sup> (2016)	16.03.2018	L	C	C	C	Reçu 16.03.18: MOZ a déclaré avoir exporté 160 t de BET en 2016 à la Chine, Espagne, États-Unis, Japon, Nouvelle Zélande et Portugal. Aucune de ces CPC n'a déclaré d'importation de MOZ en 2016.	En ce qui concerne l'exportation de BET, veuillez vous référer aux e-mails échangés le 13.03.2018. Le rapport annuel a été soumis le 16.03.2018 dans les délais fixés.
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière actualisation: 20.12.16.	
<b>11. Inspections au port</b>									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	C	C	C	C	Rapport reçu 30.06.17	
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 3 ports.	
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
11.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	C	C	L		P/C

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								Escale: 17 ; navires étrangers inspectés: 15 ; LAN/TRX suivis : 4, PIR soumis <sup>12</sup> .	
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	C	C	N/C	N/C	Reçu par e-PSM: 15 PIR A confirmé que des navires étrangers avaient procédé à des débarquements à Beira en 2017, source email 16.04.17, pas de rapport d'inspection reçu, pas de formulaire de suivi des LAN/TRX soumis.	Nous reviendrons sur cette question très prochainement.
11.7.		Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C	Source - IOTC-2018-CoC15-CQ17: pas de refus d'entrée au port en 2017. Utilisation partielle de l'application e-PSM.	
<b>12. Mesures relatives aux marchés</b>									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	16.03.2018	C	C	N/C	N/C	A soumis un rapport NUL le 13.04.18. A confirmé que des navires étrangers avaient procédé à des débarquements au Mozambique en 2017 et a indiqué « Nous comprenons que ces navires pêchent au Mozambique dans le cadre d'un accord d'affrètement conclu avec une entreprise mozambicaine, toutes les opérations de ces navires se limitent à la ZEE du Mozambique et se conforment à toutes les normes mozambicaines. Dans cette situation, nous considérons que les prises appartiennent à la flotte du Mozambique. », source email 16.04.17.	Le rapport sur cette résolution a été soumis le 13.04.2018.



**Commentaires sur le niveau d'application par le Mozambique des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.**

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par le Mozambique des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14<sup>e</sup> session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis au Mozambique par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

• N'a pas déclaré les prises et effort pour les pêcheries côtières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• • N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille (préliminaires) de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.

**Réponse :** le Mozambique a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 15 mars 2018.

**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par le Mozambique des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.**

Après examen du Rapport d'application 2018 du Mozambique, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

<b>Questions de conformité</b>	<b>État actuel (2018)</b>	<b>État précédent (2017)</b>
<b>Questions de conformité répétées</b>		
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 17/05.	P/C	P/C
<b>Questions de conformité non répétées</b>		
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence des rapports d'inspection, comme requis par la Résolution 16/11.	P/C	C
• N'a pas soumis le Rapport obligatoire sur les importations, débarquements et transbordements aux ports de produits de thons et d'espèces apparentées, comme requis par la Résolution 10/10.	N/C	C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence de l'inspection de 5% au moins des débarquements/transbordements, comme requis par la Résolution 16/11.	N/C	C